

CONDITIONS D'ADMISSION

- issus de seconde professionnelle ou générale ou de 1ère
- titulaire d'un BEPA, d'un BPA ou d'un CAPa, idéalement dans la spécialité
- avoir entre 16 et 29 ans révolus
- admissible au CFA après la signature du contrat d'apprentissage avec un employeur (si apprenti mineur, les parents ou tuteurs sont également signataire du contrat)
- obtenir l'attestation d'aptitude délivrée par le médecin du travail lors de la visite médicale d'embauche
- délai d'accès entre 1 et 12 mois en fonction de la date de demande et du profil du candidat
- entretien d'entrée en formation

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- raisonner des choix techniques en élevage canin-fin et structure d'hébergement dans un contexte de transitions
- assurer le fonctionnement de l'entreprise d'élevage ou d'hébergement en secteur canin/félin
- assurer la conduite technique de l'élevage canin/félin et de la structure d'hébergement
- construire une relation saine Homme-animal équilibrée
- commercialiser les animaux de l'entreprise et les services associés
- s'adapter à des enjeux professionnels particuliers

EPL Agro de la Meuse

Technopôle Philippe de Vilmorin
CS 40249
55006 BAR LE DUC Cédex



03.29.79.64.83

cfa.meuse@educagri.fr

Référent Handicap
(dans "contacts" sur le site internet)

EPL Agro de la Meuse

Certification

Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire
RNCP 40523
Publication du 39155
Publication du 13/06/2024

EPL
agro
de la Meuse

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
**L'AVVENTURE
DU VIVANT**
LES MÉTIERS GRANDEUR NATURE

CFA

Bac Professionnel

Conduite des Activités d'Elevage
et d'Hébergement
du Secteur Canin et Félin
Apprentissage

Diplôme de niveau 4



2 ans



39 semaines en CFA



65 semaines en entreprise
dont 5 semaines de congés payés/an

Imprimé par nos soins - 2025 - ne pas jeter sur la voie publique



EPL
agro
de la Meuse

VERSION 30 01 2026



CONTENUS PRINCIPAUX

Modules généraux :

- Français
- ESC
- Histoire/Géo
- Anglais
- EPS
- Mathématiques
- Informatique

Modules professionnels :

- Zootechnie et conduite d'élevage et d'hébergement
- Comptabilité
- Droit du travail
- Fonctionnement de l'entreprise
- Education et socialisation des animaux
- Commercialisation
- Réglementation
- Maintenance des équipements

Module complémentaire :

Diversification vers des métiers complémentaires et activités annexes aux activités d'élevage et d'hébergement des chiens et des chats.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

le Bac Pro est obtenu à :

- 60% sous la forme d'épreuves certificatives en cours de formation (CCF)
- 40% par des épreuves terminales : 3 épreuves écrites (Français, Histoire/Géo, technique) et 1 épreuve orale technique.

Possibilité de valider un ou plusieurs blocs de compétences.

Individualisation : possibilité d'adapter le parcours de formation en fonction du diplôme et du positionnement.

POURSUIVRE

Vers un **BTS**, une spécialisation **Educateur Canin** ou **Toilettage** ou **BM comportement chiens/chats/NAC (niveau 5)**.

Poursuivre à l'EPL :

Le CFA vous propose le **BP Educateur Canin** en 1 an.



INSERTION PROFESSIONNELLE

- chef d'entreprise d'élevage de chiens et/ou de chats, cette formation vous donne droit aux aides à l'installation
- salarié en entreprise du secteur canin/félin

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- **visites de structures** (élevages, concours général agricole canin, école chiens d'assistance, école vétérinaire d'Alfort, sociétés DIFAC, SCC, LOOF, chenil de l'armée de terre à Suippes...)
- convention avec un refuge/SPA
- intervention de **professionnels**, spécialistes de leur secteur
- **travaux pratiques** en salle d'application canine- Chenil et Terrain d'agility
- passage du module **1er secours canin et félin**
- passage de **l'Attestation d'aptitude de chiens catégorisés**
- coopération internationale : possibilité d'être accompagné sur un projet de mobilité

FRAIS PÉDAGOGIQUES

Aucun frais spécifique n'est à prévoir.

FINANCEMENT ET RÉMUNÉRATION

Le coût de la formation est pris en charge par les branches professionnelles (OPCO) au travers du CFA pour les apprentis.

Selon l'âge et l'année de formation, la rémunération minimum versée par l'entreprise est de 27 % à 100% du SMIC.

Plus d'informations sur :
www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance